

MD/CC
Patrimoine

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2022

CM20221219-56

FINANCES

Modification de redevances d'occupation pour la mise à disposition d'Atout Jeunes (la Maison du Forchat) à des associations et organismes à but social – à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame JAILLET, Maire Adjointe en charge des affaires sociales, expose :

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;
- Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la fixation, par le Conseil Municipal, des contributions relatives à l'utilisation de locaux communaux par les associations ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aménagement d'un établissement recevant du public et d'autorisation d'urbanisme pour une maison des associations à but social au 15 avenue du Forchat, 74200 Thonon-les-Bains ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2022, en vue de l'adoption de redevances d'occupation pour la mise à disposition de la Maison du Forchat au profit d'associations et organismes à but social.

Par délibération en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté les montants de redevances d'occupation pour la mise à disposition de la Maison du Forchat au profit d'associations et organismes à but social, comme suit :

- Maison des adolescents par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 140 € par mois ;
- Le Point Ecoute Jeunes par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 25 € par mois ;
- Le service de réparation pénale par la Fédération des Œuvres Laïques : 250 € par mois ;
- L'Unité Educative en Milieu Ouvert par la Protection Judiciaire des Jeunes : 50 € par mois ;
- Consultation Jeunes Consommateurs par l'association Centre Addictions France : 10 € par mois ;

Toutefois, afin d'anticiper toute modification éventuelle à venir, toujours dans le respect de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une formule de calcul définissant le montant des redevances dues par l'organisme ou l'association à but social en fonction de critères objectifs définis par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une formule de calcul de redevance d'occupation d'Atout Jeunes (la Maison du Forchat) sur la base de 6 € le m² par mois. Ce calcul de redevance prend en compte la surface utilisée par l'opérateur et son temps d'occupation hebdomadaire. Cette valeur est ensuite ajustée en fonction de l'amplitude maximale d'occupation hebdomadaire du bien. Cette redevance correspondra plus exactement à une participation sur les charges et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

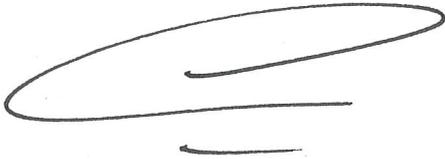
La formule proposée pour le calcul de la redevance, applicable pour chaque association et organisme à but social occupant la maison sise 15 avenue du Forchat, 74200 Thonon-les-Bains, est la suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la redevance mensuelle d'occupation est fixée comme suit : (Surface affectée à l'opérateur comprenant les parties communes * 6 €/ m²) rapporté à son pourcentage d'occupation sur la base d'une amplitude fixe (du lundi au dimanche de 8H à 21H).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.